

**DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 586/ 2024**

**Règlementant la circulation et le stationnement**

**17<sup>ème</sup> fête du livre et des éditeurs**

**Place Picasso, Boulevard Jean Jaurès, avenue Michel Aribaud et Place de la Catalane**

**Du samedi 07 septembre 2024 au dimanche 08 septembre 2024**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 19/06/2023, adaptant la posture Vigipirate à la période « été/automne 2023 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la lettre de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 26/03/2024 élevant le plan Vigipirate au niveau « urgence attentat »,

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU la demande faite par l'association Citoyens dans les quartiers, représentée par Madame Diaz-Novellon afin d'organiser la 17<sup>ème</sup> fête du livre et des éditeurs le dimanche 08 septembre 2024

CONSIDERANT que l'organisation de cette animation nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – STATIONNEMENT :**

**Du samedi 07 septembre 2024 -15h00- au dimanche 08 septembre 2024- 18h30-**

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

-le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique sur les voies suivantes :

- Boulevard Maréchal Joffre
- Boulevard Jean Jaures
- Place Picasso
- Place Chaïm Soutine
- Avenue Michel Aribaud
- Une partie de la rue Saint Ferréol (du n°1 au n°15)



## CIRCULATION :

**Le dimanche 08 septembre 2024 de 07h00 à 17h30 la circulation** sera interdite à tous les véhicules sauf véhicules de secours, des forces de l'ordre et des organisateurs (ils pourront circuler de 07h00 à 09h00 pour l'installation) sur les voies suivantes:

- Une partie de la rue Saint-Ferréol (du n°1 au n°15)
- Boulevard Maréchal Joffre
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Chaïm Soutine
- Place Picasso
- Avenue Michel Aribaud

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

### **ARTICLE 2 – Le dimanche 08 septembre 2024 de 09h00 à 17h30**

Afin d'assurer la sécurité de l'animation, un dispositif « anti-véhicule bélier » sera mis en place sur les voies suivantes :

- Rue Saint Ferréol (au niveau du N°15)
- Boulevard Maréchal Joffre
- Avenue Clémenceau
- Avenue Aribaud
- Place Picasso

En conséquence, des déviations seront mises en place sur les voies suivantes :

- De la rue Saint Ferréol vers la rue Onuphre Tarris ou vers la rue Louis Blanc
- De l'avenue d'Espagne vers la rue Elie Danflous ou rue Pierre Rameil mise à double sens selon signalisation

**ARTICLE 3**- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le douze juillet deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,  
Denis DUNYACH,  
Adjoint délégué



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.